

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Romain de Sainte Marie,
François Baertschi, Alessandra Oriolo*

Date de dépôt : 1^{er} juin 2018

Proposition de résolution réprouvant l'acceptation d'un luxueux cadeau par M. Pierre Maudet et son chef de cabinet, à l'occasion de leur voyage à Abu Dhabi, fin novembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le luxueux voyage de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, accompagné de sa famille, d'un haut fonctionnaire, son chef de cabinet, ainsi que d'un homme d'affaires genevois, réalisé à la fin novembre 2015 ;
- la valeur totale du vol aller-retour en business class, de l'hébergement dans une suite de l'*Emirates Palace* d'Abu Dhabi, et des places VIP pour assister au Grand Prix d'Abu Dhabi, le 29 novembre 2015, soit plusieurs dizaines de milliers de francs ;
- le financement de ce cadeau à M. Pierre Maudet et à son chef de cabinet par un homme d'affaires proche du pouvoir émirati ;
- le caractère au moins en partie officiel de ce voyage, au cours duquel M. Pierre Maudet a rencontré plusieurs hauts responsables émiratis en sa qualité de conseiller d'Etat genevois, comme le reconnaît explicitement l'*Emirates News Agency* dans une dépêche du 29 novembre 2015 ;
- la possible attente de contreparties de la part de privés, voire de l'Etat émirati, en échange de ce luxueux cadeau ;
- l'article 25 du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, à teneur duquel « Il est interdit aux membres du personnel de solliciter ou d'accepter pour eux-mêmes, ou pour

autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle » (art. 25 RPAC) ;

- les explications contradictoires fournies à la presse par M. Pierre Maudet pour rendre compte de ce voyage, qui laissent penser qu'il ne sait pas ou ne veut pas révéler exactement les circonstances de son invitation à Abu Dhabi,

décide

- de réprouber l'acceptation d'un luxueux cadeau d'une valeur de plusieurs dizaines de milliers de francs par le conseiller d'Etat Pierre Maudet et d'un haut fonctionnaire, son chef de cabinet, à l'occasion de leur voyage à Abu Dhabi à la fin 2015 ;
- de rappeler au Conseil d'Etat qu'il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait aucune interférence du pouvoir exécutif dans cette affaire afin de garantir l'indépendance de la justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente résolution propose que le Grand Conseil, dans sa fonction de haute surveillance du Conseil d'Etat (art. 94 Cst-GE), réproouve l'acceptation d'un luxueux cadeau par l'un des magistrats en charge, M. Pierre Maudet. En effet, s'il appartient à la justice de conduire à son terme la procédure pénale en cours, sans interférence du gouvernement, sur le plan politique, il incombe aux députés de réproouver clairement la faute ainsi commise par un magistrat de l'exécutif en exercice.

En acceptant de recevoir un don de plusieurs dizaines de milliers de francs de la part d'un tiers à l'occasion d'un voyage à Abu Dhabi datant de la fin novembre 2015, dont le caractère au moins en partie officiel est incontestable, M. Pierre Maudet et son chef de cabinet ont fait précisément ce que le règlement d'application de la loi sur le personnel administratif cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, interdit aux membres du personnel de l'Etat et des entités subventionnées, soit « accepter pour eux-mêmes, ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle » (art. 25 RPAC).

Les soussigné-e-s demandent aussi que le Conseil d'Etat prenne toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait aucune interférence du pouvoir exécutif dans cette affaire afin de garantir l'indépendance de la justice.

Il y a plus de deux siècles et demi, alors que le Petit Conseil de Genève venait de condamner son *Emile* et son *Contrat social*, dans sa neuvième *Lettre écrite de la montagne*, Jean-Jacques Rousseau revenait sur la nécessité que les lois et la justice s'imposent à tous, y compris aux magistrats. En conclusion, il vaut la peine aujourd'hui encore de méditer ses propos :

« Le premier et le plus grand intérêt public est toujours la justice. Tous veulent que les conditions soient égales pour tous, et la justice n'est que cette égalité. Le citoyen ne veut que les lois et que l'observation des lois. Chaque particulier dans le peuple sait bien que s'il y a des exceptions, elles ne seront pas en sa faveur. Ainsi tous craignent les exceptions, et qui craint les exceptions aime la loi.

Chez les chefs c'est tout autre chose : leur état même est un état de préférence, et ils cherchent des préférences partout. (...) Si nous étions à leurs places nous autres particuliers, nous deviendrions comme eux violents, usurpateurs, iniques. (...) S'ils veulent des lois, ce n'est pas

pour leur obéir, c'est pour en être les arbitres. Ils veulent des lois pour se mettre à leur place et pour se faire craindre en leur nom.

Tout les favorise dans ce projet. Ils se servent des droits qu'ils ont pour usurper sans risque ceux qu'ils n'ont pas. Comme ils parlent toujours au nom de la loi, même en la violant, quiconque ose la défendre contre eux est un séditieux, un rebelle (...). S'ils ont besoin d'appuis, partout ils en trouvent. C'est une ligue naturelle que celle des forts, et ce qui fait la faiblesse des faibles est de ne pouvoir se liguier ainsi. »

En vous priant de faire bon accueil à cette proposition de résolution, nous vous appelons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à lui apporter votre soutien.